SSDV
derma.swiss
SGDV

Brunnmattstrasse 47
CH-3007 Bern
+41 31 352 22 02 • info@derma.ch
www.derma.swiss

Editorial

Mesdames et Messieurs du Conseil national,
Mesdames et Messieurs du Conseil des Etats,

Nous vous remercions de prendre le temps de nous écouter et de répondre à nos préoccupations. En tant que Société suisse de dermatologie et vénéréologie (SSDV), nous donnons des estimations sur les affaires politiques qui concernent nos patients et nos membres. Nous expliquons quelles sont les mesures politiques et les réglementations qui, du point de vue des médecins spécialistes ayant un mandat de soins de base, sont judicieuses et celles auxquelles il faut renoncer.

La session d'hiver marque la fin d'une année marquée par d'importants thèmes de politique de santé. Le deuxième volet de mesures et, par conséquent, la question d'une obligation pour les « réseaux de soins coordonnés » est toujours et encore présents. La SSDV s'est prononcée à plusieurs reprises contre cette surrèglementation, en faisant référence à des structures qui fonctionnent déjà. Les développements autour des forfaits ambulatoires ont été particulièrement marquants. Dans ce domaine, la SSDV s'engage en faveur d'une tarification adaptée à la pratique et élaborée avec l'implication réelle des médecins concernés, et ici en particulier des médecins spécialistes. La nécessité de progresser dans la numérisation du système de santé suisse est également un thème récurrent. La SSDV estime également qu'il est nécessaire d'agir dans ce domaine et y voit un grand potentiel pour garantir la qualité des soins dans le système de santé suisse et renforcer la force d'innovation en Suisse.

Dans cette lettre de session, nous vous informons sur les dossiers relatifs à la politique de la santé et nos arguments à ces dossiers. Nous nous réjouissons de pouvoir nous échanger avec vous.

Meilleures salutations,

Dr. med. Michael Geiges
Président de la SSDV

Structure tarifaire pour les forfaits ambulatoires. Rendre rapidement le chantier conforme à la LAMal - Mo. Germann 24.4067

Conseil des Etats – 11 décembre

Par cette motion, le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que la structure tarifaire pour les forfaits ambulatoires dont il dispose soit révisée en étroite collaboration avec les sociétés médicales spécialisées et avant le 1er janvier 2026. En outre, un comité d'accompagnement composé de médecins est demandé pour assister l'OTMA dans le processus. A partir de 2025, la commission de la santé doit en outre être régulièrement informée de l'état d'avancement des travaux.

La SSDV se réjouit que le risque de voir le Conseil fédéral autoriser des forfaits ambulatoires inutilisables soit également reconnu par le Parlement. Du point de vue de la SSDV, les forfaits actuellement en vigueur sont totalement inadaptés et inappropriés. Les nombreuses objections du corps médical n'ont pas été prises en compte par l'OTMA lors de l'élaboration, ce qui explique qu'il existe désormais une structure tarifaire étrangère à la pratique. Il est particulièrement choquant qu'à l'heure actuelle, le tarif forfaitaire ne soit pas conforme à la LAMal et que, dans les domaines forfaitisés (interventions chirurgicales), les prestations individuelles du TARDOC ne soient plus saisies et que les prestations individuelles correspondantes aient été inactivées dans le TARDOC. Du point de vue de la dermatologie, l'erreur structurelle consistant à intégrer l'histopathologie et d'autres prestations de laboratoire dans un forfait est en outre extrêmement problématique, tout comme l'impossibilité future de pouvoir combiner certains forfaits entre eux ou avec des prestations individuelles du TARDOC dans une consultation. Là où il est aujourd'hui possible de traiter efficacement plusieurs problématiques en une seule consultation, plusieurs rendez-vous seront nécessaires à l'avenir. La SSDV reste prête à apporter son expertise lors de la révision des forfaits et soutient en conséquence la demande d'un comité d'accompagnement issu du corps médical.

LAMAL. Modification (mesures visant à freiner la hausse des coûts – 2e volet) - OCF 22.062

Conseil national – 09 décembre

Avec le deuxième volet de mesures, le Conseil fédéral poursuit son objectif d'améliorer les soins médicaux et de freiner la croissance des coûts de la santé. La CSSS-N a terminé la procédure d'élimination des divergences et demande une modification par rapport à la version du Conseil des Etats en ce qui concerne les réseaux de soins coordonnés : Ceux-ci doivent être supprimés du projet. De même, la commission rejette la disposition transitoire ajoutée par le Conseil des États, qui fixe une limite maximale au nombre de points de taxe facturables par jour ouvrable. En ce qui concerne les autres divergences qui n'ont pas encore été traitées, la CSSS-N suit majoritairement les décisions du Conseil des Etats et décide de préciser les principes que les partenaires tarifaires doivent respecter lors de l'élaboration des tarifs. La CSSS-N souhaite également renoncer à l'obligation légale de mentionner la durée d'un traitement médical sur la facture.

La SSDV salue la modification apportée par la CSSS-N à la version du Conseil des Etats, qui visait à introduire une obligation de soins coordonnés. L'organisation en réseaux coordonnés fonctionne déjà aujourd'hui sur une base volontaire, c'est pourquoi une obligation de ce type de collaboration n'entraînerait qu'une augmentation de la charge administrative et peut-être même des coûts supplémentaires. La commission, tout comme le Conseil des Etats, attend des gains d'efficacité de la précision des principes pour les partenaires tarifaires. La SSDV déconseille de le faire et souligne que l'objectif d'accroître l'efficacité ne doit pas primer sur la qualité du système de santé et la sécurité des soins. En ce qui concerne les deux autres décisions, la SSDV est d'accord avec la CSSS-N : ni la mention de la durée d'un traitement médical sur une facture, ni le plafonnement du nombre de points tarifaires facturables par jour ne semblent être des mesures efficaces pour freiner les coûts de la santé.

Développer un écosystème intégré de données médicales pour la recherche et pour la société afin de faire progresser la numérisation du système de santé suisse - Iv. ct. BL. 22.318

Conseil des Etats – 11 décembre

L'initiative déposée par un canton souhaite parvenir à une numérisation aussi rapide que possible du système de santé à l'aide de conditions-cadres réglementaires et d'incitations. Elle demande notamment une infrastructure commune pour les données de santé et, par conséquent, des normes claires et universelles pour la saisie et la structuration des données. Afin d'assurer une bonne base de « l'écosystème intégré de données médicales pour la recherche et pour la société », il faut en outre permettre des formations initiales et continues ainsi qu'un système de financement durable pour la numérisation du système de santé.

La SSDV soutient les exigences de l'initiative du canton de Bâle. La Suisse est à la traîne en matière de numérisation dans le domaine de la santé : l'introduction de données de santé uniformes est attendue depuis longtemps afin d'améliorer la qualité des soins et de renforcer la confiance dans le système. Parallèlement, une infrastructure commune et des normes universelles permettent de réduire la charge supplémentaire de tâches administratives pour le personnel spécialisé.

Cancer du sein, la vie après une mastectomie - Mo. CSSS-N 24.4260

Conseil national – 9 décembre

La motion demande au Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires afin d'adapter les tarifs actuels pour le tatouage de l'aréole mammaire après une mastectomie au temps réel nécessaire et à l'expertise requise pour cette intervention. Actuellement, cette prestation n'est prise en charge par l'assurance maladie que si elle est réalisée par un professionnel reconnu. Comme les tarifs ne rémunèrent en aucun cas cette prestation de manière adéquate, il manque des professionnels reconnus pour réaliser les tatouages.

La SSDV soutient l'objectif de la motion et se réjouit que la problématique du financement inadéquat de cette prestation soit reconnue. L'aménagement des tarifs méconnaît les ressources nécessaires à la réalisation d'un tatouage de l'aréole mammaire et empêche ainsi les spécialistes de pouvoir offrir cette prestation en couvrant leurs frais. Une adaptation des tarifs est nécessaire pour garantir à toutes les femmes l'accès à une reconstruction mammaire complète après une mastectomie.

Interventions pertinentes lors de la session d'hiver

Conseil national

09 décembre

- 22.062 OCF. LAMAL. LAMal. Modification (Mesures visant à freiner la hausse des coûts – 2e volet)
- 24.4260 Mo. CSSS-N. Le cancer du sein, la vie après une mastectomie

Conseil des États

09 décembre

- 23.319 Iv. ct. GE. Pour une caisse-maladie publique cantonale unique à Genève

11 décembre

- 22.318 Iv. ct. BL. Développer un écosystème intégré de données médicales pour la recherche et pour la société afin de faire progresser la numérisation du système de santé suisse
- 22.4245 Mo. Humbel. Halte au gaspillage des médicaments !
- 24.3397 Mo. CSSS-N. Tenir compte du gaspillage causé par des emballages ou dosages inappropriés dans le prix des médicaments
- 24.4067 Mo. Germann. Structure tarifaire pour les forfaits ambulatoires. Rendre rapidement le chantier conforme à la LAMal
- 24.3968 Ip. Chiesa. Confidentialité des systèmes de déclaration interne des erreurs dans les hôpitaux et dans les cabinets médicaux. Où en est-on ?

À propos de la SSDV
La Société Suisse de Dermatologie et Vénérologie SSDV est la société spécialisée en dermatologie de Suisse. Elle défend les intérêts des dermatologues auprès des comités médicaux spécialisés, du monde politique, des médias et du grand public.

SSDV
derma.swiss
SGDV